

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020 – 18H30

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune de TREGROM ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

*Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = **297 857 €***

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **74 464 €**, soit **25%** de **297 857€**.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le budget primitif 2021.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

MR et MME LE HERVE :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 12 novembre 2020 concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées :

*Section D n° **39 et 45** sises au lieu-dit « Coat léguer », propriété de Mr et Mme LE HERVE Bernard et situées dans la zone de préemption Natura 2000.*

CONSORTS RUPPE :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2020 concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées :

*Section A n° **439, 440 et 420, 432, 433, 434, 436, 463, 466, 950, 952, 954, 956, 958**, au lieu-dit « Kergueffiou », propriété des Consorts RUPPE situées dans la zone de préemption Natura 2000.*

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à user de son droit de préemption pour les parcelles citées ci-dessus.

Demande de dérogation de construction de maisons individuelles hors des parties urbanisées de la commune

Mr Le Maire a fait part au Conseil Municipal que plusieurs demandes de certificat d'urbanisme déposées en mairie en 2020 ont reçu un avis défavorable de la DDTM.

- *Monsieur Ioannis VARELIDIS et Madame Axelle SCOIZEC en vue de construire leur maison familiale sur la parcelle D 1517 située rue du saint.*
- *Madame Aude Solène CADIER en vue de construire son habitation principale et son garage sur les parcelles B 1067 et 1068 situées 10, rue de la vieille côte.*

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité demande que ces projets d'autorisation de certificat d'urbanisme puissent être instruits favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) considérant que :

- ✓ Les demandeurs sont tous propriétaires de leurs terrains.
- ✓ Les terrains se situent à la sortie du village, dans la continuité du bourg.
- ✓ Les projets n'entraîneront pas de surcroît important de dépenses publiques car les terrains sont situés en bordure de route et sont desservis par les réseaux existants d'eau, d'électricité et de téléphone.
- ✓ Les projets n'ont aucune incidence sur les exploitations agricoles environnantes.
- ✓ Depuis son rachat en 2010, la parcelle D 1517 bénéficie d'un système d'assainissement individuel, construit conformément aux permis de construire cités ci-dessus et au dossier instruit par le SPANC.
- ✓ Les projets ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; L'ensemble des parcelles sont entièrement bordées par des talus et pour la plupart, plantés d'arbres.
- ✓ Entre ces terrains et la continuité du bourg il n'y a pas de limite naturelle tel que route, dénivelé, talus. Par contre ces limites naturelles existent entre ces lots et l'espace agricole voisin.
- ✓ En vertu de la situation familiale et professionnelle des propriétaires de lots, il est impératif que leurs projets puissent voir le jour afin d'éviter leur départ de la commune.

Achat maison au bourg TREGROM

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'achat de la maison de Mme LE FICHANT afin d'y faire un logement locatif. Le coût de l'acquisition de cette maison située au bourg de TREGROM s'élèverait à **62 000€** frais de notaire inclus.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord pour l'achat de la maison située au bourg de TREGROM appartenant à Mme ANGLAIS Régine.

Projet de rénovation de la salle des fêtes et demande de subventions

Mr Le Maire indique que suite à l'étude structure de la charpente de la salle des fêtes, des devis ont été effectués pour sa rénovation :

- Installation de panneaux Photovoltaïques
- Installation d'une couverture bac acier
- Désamiantage
- Maîtrise d'œuvre
- Changement des éclairages LEDs
- Changement des portes d'entrée

Ces travaux rentrent dans les critères d'éligibilité du « **Plan de relance exceptionnel** » mis en place par le département afin d'aider les collectivités à traverser la crise sociale et économique qui s'annonce en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Plusieurs subventions peuvent être accordées sur ce projet :

(Le montant total des aides ne peut excéder les 80 % du montant total des travaux)

- Une subvention jusqu'à **50 %** du montant des travaux (opérations comprises entre 50 000 € HT et 100 000 €HT), après dépôt du dossier « appel à projets » qui concerne le plan de relance du département.
- Une subvention jusqu'à **25 %** du montant des travaux, plafonnée à 15 000 € versée par le SDE22 (*Plan O.R.E.C.A : Opération de Rénovation Energétique en Côtes d'Armor*)
- Un fond de concours de « Lannion Tregor communauté » qui concerne « ***l'aide à la réhabilitation thermique dans le bâti existant*** » allant jusqu'à **40%** du montant des travaux.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions, et à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

QUESTIONS DIVERSES

Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P :

Suite à l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie, Mme Isabelle CAVALON au **1^{er} janvier 2021**, il convient de mettre à jour le Régime Indemnitaire des Agents (R.I.F.S.E.E.P).

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la mise à jour du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021.

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
- 2) Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 3) Demande de dérogation de constructions de maisons individuelles hors des parties urbanisées de la commune
- 4) Achat de maison au bourg
- 5) Appel à projet « plan de relance départemental » n°2
- 6) Questions diverses

Emargements

LE BRAS Jean-François,

SIEBRECHT Marie-Ange

MONARD Jean-Yves,

ROBACHE Martine,

GARLANTEZEC Herve,

LE BOULANGER Danielle,

LEFRANC Pascal,

MATTHIEU Marie-Hélène,

CADIOU Erwan,

NATIVEL Flora,

SAUBAUX Cédric,